

Perquisitions musclées : 258.000 € à rembourser !

lundi 24 janvier 2022 00:38

Perquisitions musclées : 258.000 € à rembourser !

JOHNNY MAGHE



Pas forcément de tout repos, une perquisition...Photo News

En 2021, les forces de police ont dû payer 258.000 euros pour avoir abîmé des biens lors de perquisitions. Un montant qui pourrait être moins élevé si les biens privés étaient un peu plus respectés lorsque la situation le permet, selon la députée fédérale, Kattrin Jadin.

prevnext

Dans le cadre de la lutte contre la criminalité, de nombreuses perquisitions sont menées par la police. Normal. Cependant, certaines de ces interventions s'avèrent parfois non nécessaires ou constituent des erreurs. Des portes d'entrée sont parfois fracassées ou des biens sont endommagés par des enquêteurs.

Proportionnellement au nombre important de descentes, les dédommagements peuvent également atteindre un certain montant.

159 dossiers

En 2021, chiffres arrêtés au 5 décembre, 159 dossiers de remboursements ont été ouverts à charge des forces de police pour un remboursement à hauteur de 258.721 €, exactement. Une légère augmentation par rapport aux statistiques de 2020 (126 dossiers et 201.328 € remboursés). Notons également que les mandats de perquisition délivrés par des juges d'instruction ont été plus nombreux en 2021 (9.535 contre « seulement » 9.112 l'année précédente).

Dans le cas d'une perquisition ayant causé des dégâts aux propriétaires visités, qui paie la facture ? Une question que la députée fédérale Kattrin Jadin (MR) a posée aux ministres compétents en ce domaine : la ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden (CD&V) et le ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne (Open VLD).

La police ne dispose d'aucune « assurance spéciale » concernant les éventuels dommages causés aux biens de tiers lors de perquisitions. Selon les circonstances de l'intervention, ce type de dommages est couvert, soit par le SPF Intérieur, en application de l'article 47 de la loi sur la fonction de police, soit par le SPF Justice.

« Je veux bien comprendre que, lors des descentes musclées, les policiers ne sont pas toujours dans la situation de toquer à la porte et d'attendre que le suspect leur ouvre la porte », observe Katrin Jadin. « Cependant, que la perquisition soit légitime ou finalement injustifiée, les biens privés devraient être bien plus respectés. Prenons l'exemple d'une perquisition à la mauvaise adresse. Les enquêteurs retournent toute la maison pour finalement constater qu'il y a eu une erreur dans le chef de l'adresse. Le mal est fait. Le mal pourrait cependant être bien plus restreint si les dégâts sur les meubles sont limités, dans la mesure du possible. Bien que ce cas de figure soit utopique, ça arrive plus souvent que l'on ne le croit, comme le démontre le nombre de dossiers introduits. »

En 2016, le Comité P a émis des recommandations en vue d'améliorer le traitement des dossiers de réclamation découlant des interventions des services de police, ce qui peut expliquer la tendance à la hausse depuis. Ces chiffres pourraient s'équilibrer dans les années à venir car c'est seulement depuis l'année que les perquisitions ordonnées par les tribunaux de police sont enregistrées de manière uniforme au niveau national.

À partir de l'adresse

<https://journal.sudinfo.be/index.php#Sudpresse/web,2022-01-24,LIEGE|SU_QUOTIDIENS,2022-01-24,LIEGE,1|10>